

# AMAP Les Paniers de Nizerel

## Contrat Fruits

du 16 septembre au 19 décembre - Hiver 2025



### Adhérent

Nom :  
Prénom :  
CP :  
Ville :  
Adresse :  
  
Tél 1 :  
Tél 2 :  
Email :

### Producteur

Océane Barbier et Guillaume Hamant  
Ferme de la Pérouze  
360 route de Boissey  
01380 BAGÉ DOMMARTIN  
Tél 1 : 06 50 27 38 07  
Email : gaecfermedelaperouze@gmail.com  
SIRET : 831 432 794 00012

- Le producteur s'engage à respecter les livraisons, à travailler selon les techniques de l'agriculture paysanne et biologique.
- L'adhérent s'engage à venir retirer les produits commandés ou à les faire récupérer par une personne de son choix en respectant les horaires de livraison. Un panier oublié est un panier perdu !



Différentes variétés de pommes : Crimson, Boskoop, Ladina, Opal, Melrose, Story, Pitchounette, Topaz, Chanteclerc, Jonagold, Ariane, Canada, Nationale.

Différentes variétés de poires : Beurré Hardy, Harrow sweet, Conférence, Général Leclerc, Alexandrine, Président Héron

Confiture de cerises, coulis et sirop préparés avec du sucre de canne bio équitable.

Purée de pommes 100% pommes

Jus de pommes de variétés anciennes.

ATTENTION : il n'y aura plus de poires ni de confitures de cerises lors des 2 dernières livraisons ( 05/12 et 19/12 à Nizerel et 25/11 et 09/12 à Tournus ) Merci de ne pas commander ces produits à ces dates .



Signature de l'adhérent

Signature du producteur

## Bon de commande pour Tournus

Préciser la quantité pour chaque produit souhaité.

	Prix	16-09	30-09	14-10	28-10	11-11	25-11	09-12	Total
A- Pommes 1kg	3.20€								
B- Pommes déclassées 1kg	2.00€								
C- Poires 1kg	4.00€								
Confiture de cerises 200g	3.00€								
Confiture de cerises 330g	4.00€								
Coulis de mûres 280g	5.00€								
Jus de pommes 1l	3.60€								
Jus de pommes 1l x6 carton	20.00€								
Jus de pommes 3l cubi	10.00€								
Purée pommes 700g	5.00€								
Sirop de fraises 250ml	3.50€								
Sirop de menthe 250ml	3.50€								
Sirop de pêche 250ml	3.50€								
Montant à régler									

Les chèques sont encaissés le 10 de chaque mois. Règlement à l'ordre de Gaec Ferme de la Pérouze

Préciser la date et le montant de chaque échéance.

(1) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ €      (2) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ €  
(3) \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ €